



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Patrick AUDARD |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Guillaume RUET | Monsieur Léo LACHAMBRE |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Madame Nathalie KOENDERS | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Catherine VICTOR |
| Monsieur Rémi DETANG | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Ludmila MONTEIRO | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Madame Kildine BATAILLE | Monsieur Jean-Marc RETY |
| Monsieur François DESEILLE | Madame Stéphanie VACHEROT | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Marien LOVICH | Madame Catherine PAGEAUX |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Didier RELOT |
| Madame Claire TOMASELLI | Monsieur Jean-François COURGEY | Madame Catherine GOZZI |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Emmanuel BICHOT | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Isabelle PASTEUR |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Laurence GERBET | Monsieur Adrien GUENE |
| Madame Céline TONOT | Madame Claire VUILLEMIN | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Nadjoua BELHADEF | Madame Stéphanie MODDE | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Olivier MULLER | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Patrice CHATEAU | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI |
| | Monsieur David HAEGY | |

Membres absents :

| | |
|------------------------------------|---|
| Monsieur Lionel SANCHEZ | Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC |
| Monsieur Gaston FOUCHERES | Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU |
| Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX |
| | Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| | Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF |
| | Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Christine MARTIN |
| | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN |
| | Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT |
| | Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE |
| | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET |
| | Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN |
| | Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Schéma de mutualisation - Services communs - Nouvelles adhésions - Rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023 - Participations financières des communes membres au financement - Dispositifs contractuels - Approbation

La mutualisation des services est largement éprouvée entre les services métropolitains et communaux depuis une dizaine d'années. La Métropole et ses communes membres disposent désormais d'une expérience très intégrée en la matière.

Le schéma de mutualisation pour 2021-2026, approuvé à l'unanimité par le conseil métropolitain et les conseils municipaux courant 2021, formalise celle-ci ainsi que les souhaits en matière de coopérations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, diverses actions ont déjà été traduites sous différentes formes juridiques telles que la création de nouveaux services communs, l'extension de périmètre de certains d'entre eux, ou bien encore les mises à disposition de services et d'agents, etc. D'autres sont en cours d'expérimentation et d'autres en cours de maturation.

Le schéma de mutualisation prévoyait la possibilité de réviser le périmètre des services communs en cours de mandature, afin d'intégrer, selon les besoins, de nouveaux membres. Dans cette optique, le rapport annuel sur l'état de la mutualisation présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 2 février 2023 évoquait notamment la nécessité « *d'actualiser le périmètre des services communs* » pour, à la fois :

- *intégrer les nouvelles demandes d'adhésions des communes membres et d'établissements publics locaux* »
- « *réajuster les équilibres liés à des transformations des services métropolitains* ».

Dans ce contexte, la Ville de Quetigny et son CCAS, ainsi que la Ville de Saint-Apollinaire, ont fait part de leur souhait d'adhérer, respectivement, à compter de l'année 2023, au service commun des Affaires juridiques pour les premiers, et au service commun de la Commande publique pour la seconde ; adhésions qu'il est proposé au conseil d'approuver après consultation du comité social territorial.

Par ailleurs, le schéma de mutualisation 2021-2026 proposait également d'étendre le périmètre des services communs, lorsque cela est possible, aux établissements publics locaux rattachés aux communes membres ou à l'EPCI sur la base de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en « *dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi* ».

Dans ce cadre, plusieurs établissements publics locaux ont émis le souhait de pouvoir bénéficier des services et marchés du service commun de la centrale d'achat. En conséquence, après consultation du comité social territorial, il est proposé au conseil d'approuver l'élargissement des adhésions :

- aux CCAS des communes membres désireux d'adhérer aux services communs auxquels adhère leur commune de rattachement, ce qui est déjà le cas pour un certain nombre d'entre eux ;
- au Crédit municipal de Dijon, à l'EPFL (Établissement public foncier local), à l'EPCAPA (établissement public communal d'accueil des personnes âgées) de Dijon, à l'Office du tourisme de Dijon métropole, à l'Opéra de Dijon, et à la Vapeur, pour ce qui concerne le seul service commun de la centrale d'achat. Ces adhésions permettront aux établissements de bénéficier des services, marchés, et outils de la centrale d'achat à titre gracieux, et d'optimiser ainsi leurs

achats. Aux fins de fixer les modalités d'adhésion, une convention de mise en œuvre doit être signée avec chaque établissement (cf. projets de conventions avec chaque établissement, joints en annexes pour approbation).

Enfin, comme indiqué lors de l'approbation du schéma de mutualisation, dans le cadre de la révision de ce périmètre, une nouvelle évaluation des coûts des services communs, ainsi que les modalités de répartition de leur financement avec les communes devaient être envisagées.

Cette actualisation de l'évaluation s'avérait par ailleurs indispensable au vu de la progression du coût des services communs significativement supérieure aux prévisions effectuées fin 2021 au moment de l'adoption du schéma de mutualisation. En effet, la forte poussée inflationniste intervenue depuis la fin de l'année 2021 a entraîné la mise en œuvre de diverses mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics (deux hausses consécutives du point d'indice de la fonction publique en 2022 et 2023, revalorisations successives du SMIC etc.).

Dans ce contexte, lors de sa séance du 2 juin 2023, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, dédié à l'actualisation des coûts des différents services communs et aux modalités financières de leur répartition entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services.

Le rapport intègre ainsi une valorisation actualisée du coût estimatif global de chacun des services communs, ainsi que les clés de répartition retenues entre Dijon Métropole et les communes et CCAS concernés (identiques à 2021) et, enfin, les valorisations des participations financières des communes adhérentes pour la période 2023 à 2027 avec, pour chaque commune, une participation financière :

- basée sur une année de référence 2023 ;
- actualisée par la suite de + 3% en 2024, puis de + 2% supplémentaires par an entre 2025 et 2027 (jusqu'à l'adoption d'un prochain schéma de mutualisation).

Enfin, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et sur la base du rapport de la CLECT, il est proposé d'imputer la participation financière de chaque commune sur son attribution de compensation. En d'autres termes, cette dernière sera diminuée chaque année, pour chaque commune, à hauteur du montant de sa participation au coût global des services communs telle que valorisée par la CLECT.

Cette imputation sur l'attribution de compensation présente en effet plusieurs intérêts, à savoir :

- limiter les flux croisés entre la métropole et les communes (par rapport à une refacturation classique) ;
- augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole : pour mémoire, la première phase de mise en place de services communs en 2019 a permis de faire passer le CIF de la métropole de 33,88% en 2020 à 36,37% en 2021 (prise en compte avec un décalage de 2 ans). Le CIF atteint désormais 37,88% en 2023, et pourrait dépasser 40% en 2024 (prise en compte avec décalage de 2 ans de la seconde vague de services communs créés entre la fin 2021 et début 2022) ;
- sécuriser, via l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, le niveau de la DGF métropolitaine et limiter ses risques de diminution en cas de réforme de la DGF.

A noter que, par souci de simplification administrative, la CLECT a, comme en 2021, fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS (charge ensuite à la commune de répercuter, ou non, sur son CCAS tout ou partie de la somme imputée par la métropole sur son attribution de compensation).

Suite à son adoption le 2 juin dernier, le rapport de la CLECT a été communiqué aux 23 conseils municipaux, lesquels ont également approuvé les montants des participations financières de leurs communes respectives.

Toujours sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, il est désormais proposé au conseil métropolitain :

- d'approuver les montants et modalités de participation financière des communes-membres au financement des services communs pour les années à venir ;

- d'approuver, les projets d'avenant n°1 à signer avec Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve et son CCAS, Corcelles-les-Monts, Fenay, Flavignerot, Fontaine-les-dijon, Longvic et son CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et son CCAS, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny et son CCAS, Sennecey-les-Dijon et Saint-Apollinaire, annexés à la délibération, ainsi que l'avenant n°2 à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS.

Pour mémoire, les dispositifs contractuels ont vocation à produire leurs effets jusqu'à l'adoption du prochain schéma de mutualisation.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de la ville de Quetigny et de son CCAS au service commun des Affaires juridiques ;
- **d'approuver** l'adhésion de la ville de Saint-Apollinaire au service commun de la Commande publique ;
- **d'approuver** l'adhésion des établissements publics locaux rattachés aux communes membres et à la métropole au service commun de la centrale d'achat, à savoir le Crédit municipal de Dijon, l'EPFL de Dijon (Établissement public foncier local), l'EPCAPA (établissement public communal d'accueil des personnes âgées) de Dijon, l'Office du tourisme de Dijon métropole, l'Opéra de Dijon et la Vapeur ;
- **de prendre acte** de la communication du rapport adopté le 2 juin 2023 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- **d'approuver**, sur la base du rapport susvisé du 2 juin 2023 de la CLECT, les montants de participation de chacune des communes au coût global des services communs ;
- **d'imputer** cette participation financière sur l'attribution de compensation de chacune des communes, dans le cadre défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs à signer avec Ahuy, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Chenôve et son CCAS, Corcelles-les-Monts, Fenay, Flavignerot, Fontaine-les-dijon, Longvic et son CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte et son CCAS, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-les-Dijon, Plombières-les-Dijon, Quetigny et son CCAS, Sennecey-les-Dijon et Saint-Apollinaire ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs à signer avec la Ville de Dijon et son CCAS ;
- **d'approuver** les projets de convention à signer avec les établissements publics susvisés ayant émis le souhait d'adhérer au service commun de la centrale d'achat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter des modifications de détail ne remettant par en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions et avenants susvisés avec les communes et établissements concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 82 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 14 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN